

1, 2, 3 CLIM
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 euros
Siège social : Route de Montabo,
1 Avenue Gustave Charlery, (97300) CAYENNE

CERTIFIÉ CONFORME

SERGE BENHAMOU

[Signature]

RCS Cayenne : n° 943 426 247

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le douze novembre, à dix heures

Les associés de la **société 1, 2, 3 CLIM**, au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de gérant.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Serge BENHAMOU , possédant	51 parts,
- Monsieur Jean-Pierre FRITZ possédant	25 parts,
- Monsieur Nikolic DRAGOSLAV , possédant	24 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts émises par la Société.

Dès lors, l'assemblée est déclarée régulière et peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Serge BENHAMOU, un de co-gérants associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification d'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président expose à l'Assemblée Générale que compte tenu de certaines exigences administratives il convient de modifier l'objet social de la société en y rajoutant l'activité de :

- « - La production d'énergie renouvelable,
- L'exploitation de biens d'équipements thermiques et aérodynamiques,
- La maintenance et entretien d'équipements liés aux secteurs des énergies renouvelables de tout type, relatifs à l'objet précité. »

En conséquence il convient de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier l'objet social en y rajoutant l'activité de :

- « - La production d'énergie renouvelable,
- L'exploitation de biens d'équipements thermiques et aérodynamiques,
- La maintenance et entretien d'équipements liés aux secteurs des énergies renouvelables de tout type, relatifs à l'objet précité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la résolution précédente, de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« Article 4 – Objet social

La société a pour objet social, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La production d'énergie renouvelable,
- L'exploitation de biens d'équipements thermiques et aérodynamiques,
- La maintenance et entretien d'équipements liés aux secteurs des énergies renouvelables de tout type, relatifs à l'objet précité,

Et accessoirement la production et distribution de vapeur et d'air conditionnée, et la pose et l'entretien de matériel frigorifique (climatisations, etc.). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISEIME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

M. Jean-Pierre FRITZ

M. Serge BENHAMOU



M. Nikolic DRAGOSLAV

